

Bureau du 6 juin 2005

Décision n° B-2005-3246

commune (s) : Saint Didier au Mont d'Or

objet : **Acquisition de deux parcelles de terrain situées 2, chemin du Monteillier et appartenant à M. et Mme Vincent Neyret**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, chemin du Monteillier à Saint Didier au Mont d'Or, deux parcelles de terrain nu d'une superficie de vingt-neuf et quarante-six mètres carrés, soit un total de soixante-quinze mètres carrés cadastrées sous les numéros 333 et 334 de la section AK, appartenant à monsieur et madame Vincent Neyret.

Ces parcelles ont été nécessaires à l'aménagement du chemin du Monteillier et sont déjà incorporées de fait au sol de ladite voie.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, monsieur et madame Vincent Neyret céderaient le bien en cause, libre de toute location ou occupation, à titre gratuit, conformément aux dispositions du permis de construire n° 69-194-03Z0006 accordé le 14 mars 2003 ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis destiné à régulariser l'affaire concernant l'acquisition de deux parcelles de terrain nu situées 2, chemin du Monteillier à Saint Didier au Mont d'Or et appartenant à monsieur et madame Vincent Neyret.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1064 le 13 décembre 2004, pour 1 400 000 €, pour ordre, en dépenses - exercice 2006 - compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes - compte 132 800 - fonction 822.

4° - Le montant des frais d'actes notariés estimés à 457 € à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe de la voirie - compte 211 200 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,